

A usage interne du conseil communal de Corseaux
Sous embargo jusqu'au 22 juin 2026, 18h30

Rapport de la commission de gestion portant sur le préavis no 06-2026 : Comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission de gestion est composée de : Madame Monica Gayed, Présidente, Monsieur Blaise Luy, Rapporteur, Madame Jeanne Delapraz, membre, Monsieur Serge Luzio membre et Monsieur Thierry Wyss membre.

Suite à l'examen du préavis no 06-2026 et des échanges par courriel, la commission a sollicité la production du rapport du réviseur des comptes qui ne faisait pas partie des documents à disposition, des détails concernant les montants alloués aux diverses manifestations bénéficiaires, des précisions sur la suite de la subvention allouée au Vibiscum Festival en 2024, l'état des potentiels recours actuellement engagés concernant la taxe, une demande de précision concernant la perception de la taxe avec un point de situation sur les contentieux et les pertes à ce jour.

Pour l'exercice 2025, la CITS n'a pas organisé de séance de présentation des comptes.

Les questions relatives au rapport de gestion 2025 et au suivi des points ouverts de 2024 ont été adressées à l'administration de la CITS (voir annexe I).

L'ensemble des points adressés ont trouvé réponse ainsi que l'obtention du rapport d'audit des comptes par le réviseur (annexe II) et de la liste des manifestations ayant obtenu des subventions (annexe III).

La commission est satisfaite des réponses obtenues et remercie tant la Municipalité que la CITS pour leur travail et réactivité.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CORSEAUX

- VU le préavis No 06-2026 sur les comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve
- VU le rapport de la commission de gestion chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour

décide

D'adopter les comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

Pour la Commission de gestion

La Présidente



Monica Gayed

Le Rapporteur



Blaise Luy

Annexes :

- I. Réponses de la CITS aux questions de la commission
- II. Rapport sur la vérification des comptes 2025 - Fidinter
- III. Liste des subventions aux manifestations

fidinter

**Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe
sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve,
Montreux**

Rapport sur la vérification des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025

Lausanne, le 20 mars 2026

10764 BA/ZU/HZ (2/1)

Rapport de l'auditeur

à la Commission de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve, Montreux

Conformément au mandat qui nous a été confié, nous avons procédé à un examen succinct des comptes de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve comprenant le bilan et le compte de résultat pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

Ces comptes annuels relèvent de la responsabilité du Bureau, alors que notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces comptes sur la base de notre examen succinct.

Nous avons effectué notre examen succinct selon la Norme d'audit suisse 910 Review (examen succinct) d'états financiers. Cette norme requiert que l'examen succinct soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalie significative. Un examen succinct comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de l'association et des procédures analytiques appliquées aux données financières. Il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous avons effectué une review et non un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Précisons qu'il ne nous est pas possible de certifier que l'intégralité des taxes de séjour et des taxes sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve figure dans les comptes soumis à notre examen, du fait qu'il n'est à ce jour pas possible de garantir que l'intégralité des établissements susceptibles d'être soumis à la taxe de séjour soit répertoriée.

Sur la base de notre examen succinct, et à l'exception de ce qui vient d'être évoqué ci-dessus, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Lausanne, le 20 mars 2026

Fidinter SA



SEQ Signature électronique qualifiée - Droit suisse
Signé sur Skribble.com

Gérald Balimann
Expert-comptable diplômé
Expert réviseur agréé
Réviseur responsable



SEQ Signature électronique qualifiée - Droit suisse
Signé sur Skribble.com

pp Vincent Zünd
Expert-comptable diplômé
Expert réviseur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan et compte de résultat)

Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve
Rapport 2025

Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

BILAN au 31décembre		COMPTES 2025	COMPTES 2024	
ACTIF				
Liquidités		681'567.95	769'175.04	
Débiteurs compte collectif		6'013'950.09	5'640'321.83	
Provision perte sur débiteurs	-	909'294.07	811'491.15	
Actifs transitoires		324'871.80	57'994.35	
TOTAL DE L'ACTIF		6'111'095.77	5'656'000.07	
PASSIF				
Créanciers compte collectif		1'777'851.85	596'770.80	
Caution matériel MRC		1'200.00	1'200.00	
Compte courant Montreux		1'535'380.50	2'076'288.77	
Passifs transitoires		410'330.00	732'602.20	
Compte de transfert		14'586.00	-	
Fonds de réserve générale		704'575.54	643'888.69	
Fonds de réserve - équipements touristiques		1'090'141.08	983'211.08	
Fonds pour digitalisation des prestations		4'930.03	61'351.68	
Résultat		572'100.77	560'686.85	
TOTAL DU PASSIF		6'111'095.77	5'656'000.07	
Compte d'exploitation au 31 décembre		COMPTES 2025	BUDGET 2025	COMPTES 2024
PRODUITS				
Recettes de la taxe de séjour				
Montreux		2'258'398.80	2'040'460.00	2'230'527.00
Vevey		505'419.00	482'370.00	484'079.00
La Tour-de-Peilz		105'745.00	113'770.00	141'449.00
Veytaux		37'806.00	31'780.00	32'325.00
Chardonne		125'257.00	110'670.00	125'875.15
Corseaux		22'531.00	15'330.00	17'052.00
Corsier		5'640.00	9'740.00	7'809.00
Jongny		43'629.00	42'660.00	21'297.00
Villeneuve		77'806.00	59'010.00	56'299.00
Blonay - Saint-Légier		236'455.00	198'800.00	229'333.00
Total recettes de la taxe de séjour		3'418'686.80	3'104'590.00	3'346'045.15
Recettes de la taxe sur les résidences secondaires				
Montreux		1'624'902.20	1'804'350.00	1'761'217.75
Vevey		44'017.85	35'790.00	44'935.55
La Tour-de-Peilz		77'411.15	67'740.00	67'276.70
Veytaux		53'004.40	59'760.00	64'833.35
Chardonne		134'596.70	159'760.00	174'631.10
Corseaux		13'200.00	12'360.00	14'000.00
Corsier		19'090.00	32'380.00	30'400.00
Jongny		21'600.00	29'250.00	37'200.00
Villeneuve		38'976.65	46'160.00	50'800.00
Blonay - Saint-Légier		101'803.00	114'040.00	176'283.35
Provision recours en cours		270'000.00		
Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires		2'398'601.95	2'361'590.00	2'421'577.80
Produits divers				
Produits antérieurs et extraordinaires		314'484.35	100'000.00	476'336.77
Intérêts comptes courants			50.00	
Recette administrative		12'989.75	15'000.00	12'518.55
Total produits divers		327'474.10	115'050.00	488'855.32
Prélèvement sur fonds		449'491.65	500'000.00	31'366.53
TOTAL DES PRODUITS		6'594'254.50	6'081'230.00	6'287'844.80

Entente intercommunale sur la taxe de séjour
et sur la taxe sur les résidences secondaires
Riviera-Villeneuve
Avenue des Alpes 18
1820 Montreux

Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Compte d'exploitation au 31 décembre	COMPTES 2025	BUDGET 2025	COMPTES 2024
CHARGES			

Frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux

Charges de personnel y compris les charges sociales	264'020.35	250'000	250'000.00
Frais de locaux et logistiques (informatique)/montant forfaitaire	30'000.00	3'000	83'396.75
Total Frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux	294'020.35	253'000	333'396.75
% du produit brut des taxes (max. 5% selon convention 01.01.2023)*	5.4%	4.6%	6.5%

Autres frais

Autres charges d'exploitation	6'234.50	4'000	1'969.40
Autres frais généraux	3'682.15	4'000	7'785.34
Honoraires	157'223.27	62'250	89'137.66
Charges extraordinaires et antérieures	688.55	2'500	2'775.10
Pertes comptables	69'963.00	50'000	47'626.15
Perte sur débiteurs	111'938.28	-	365'066.50
Total Frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux	349'729.75	122'750	514'360.15

Part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires

Montreux-Vevey Tourisme	1'600'000.00	1'600'000	1'500'000.00
Fonds pour l'équipement touristique	10'000.00	10'000	10'000.00
Fonds culturel Riviera/Agenda Riviera	12'000.00	12'000	12'000.00
Total part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires	1'622'000.00	1'622'000.00	1'522'000.00

Part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"

Mobilis	995'607.25	777'018	936'595.80
Musées	246'439.00	209'000	236'777.50
Transports divers	65'701.65	85'500	72'357.35
Animations/loisirs	14'681.00	19'000	22'330.50
Frais généraux	-	33'250	18'031.70
Total part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires	1'322'428.90	1'123'768.00	1'286'092.85

Part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements

Subvention aux manifestations touristiques	1'435'653.73	1'655'000	1'476'814.00
Participation variable animations Montreux-Vevey Tourisme	257'000.00	205'000	245'794.20
Prestations pour écoles privées	30'000.00	60'000	30'000.00
Investissements via fonds	393'070.00	650'000	-
Total répartition du produit net des taxes	2'115'723.73	2'570'000.00	1'752'608.20

Part rétrocédée aux communes partenaires

	% recettes encaissées N-1*	Répartition montant rétrocédé	Forfait	Total arrondi
*N-1 = année précédente				
manifestations, installations, équipements et autres			70'000.00	
Montreux	69.2%	182'960.00	10'000.00	192'960.00
Vevey	9.2%	21'598.00	10'000.00	31'598.00
Blonay - Saint-Légier	7.0%	13'157.00	10'000.00	23'157.00
Chardonne	5.2%	11'703.00	5'000.00	16'703.00
La Tour-de-Peilz	3.6%	5'923.00	10'000.00	15'923.00
Villeneuve	1.9%	4'717.00	5'000.00	9'717.00
Veytaux	1.7%	2'483.00	5'000.00	7'483.00
Jongny	1.0%	3'476.00	5'000.00	8'476.00
Corsier	0.7%	1'241.00	5'000.00	6'241.00
Corseaux	0.5%	993.00	5'000.00	5'993.00
Forfait fixe : CHF 10'000.- / commune de + de 10'000 hab. / CHF 5'000.- / commune de - de 10'000 hab.				70'000.00
Part rétrocédée aux communes partenaires				288'000.00
Total part rétrocédée aux communes partenaires			318'251.00	358'000.00

Attribution au fonds

TOTAL DES CHARGES	6'022'153.73	6'049'518.00	5'727'157.95
RÉSULTAT	572'100.77	31'712.00	560'686.85

*Seuls CHF 30'000.- sont attribués au forfait informatique de la Commune de Montreux. Les charges informatiques liées aux licences et à la maintenance ont été imputées sur cette ligne pour la dernière fois, afin de correspondre au budget prévu en 2024. À partir de 2025, ces frais sont enregistrés dans un compte spécifique intitulé "Licence et maintenance informatique", tandis que les frais forfaitaires communaux pour l'informatique seront regroupés sous la rubrique "Redevance gestion CITS".

Entente intercommunale sur la taxe de séjour
et sur la taxe sur les résidences secondaires
Riviera-Villeneuve
Avenue des Alpes 18
1820 Montreux

Manifestation 2025	Lieu	Montant 2025
Montreux Miniature's Show	Montreux	CHF 8 000,00
Biennale Montreux	Montreux	CHF 40 000,00
Swiss Basketball League Cup	Montreux	CHF 12 000,00
Montreux 3x3	Montreux	CHF 5 000,00
Montreux Nestlé Open	Montreux	CHF 50 000,00
Food Culture Days	La Tour-de-Peilz	CHF 30 000,00
Humus & Wine	Vevey/La Tour-de-Peilz	CHF 2 000,00
Concours Internationale de piano - Clara Haskil	Vevey	CHF 5 000,00
Foire de la Saint Martin	Vevey	CHF 10 000,00
Fontaines Gourmandes	Blonay St-Légier	CHF 5 000,00
Festival des jeux	La Tour-de-Peilz	CHF 10 000,00
Zoom artiste	Vevey	CHF 9 000,00
2en1 Festival	Blonay St-Légier	CHF 5 000,00
Biennale Villeneuve	Villeneuve	CHF 15 000,00
AMRV	Riviera	CHF 10 000,00
Semaine Internationale de Piano	Blonay St-Légier	CHF 3 000,00
Acsenseur Plein-Ciel 30 ans	Chardonne	CHF 3 000,00
Fête des Vendanges	Chardonne	CHF 15 000,00
Ch. de fer-musée Blonay Chamby	Blonay St-Légier	CHF 5 000,00
Giron des musiques de la Veveyse	Chardonne	CHF 2 000,00
Rock Tribute Festival	Montreux	CHF 5 000,00
CCB Europe Top 16 Montreux	Montreux	CHF 30 000,00
Riviera Futsal Cup	Montreux	CHF 3 000,00
Junior Spirit Open	Montreux	CHF 4 000,00
Nox Orae	La Tour-de-Peilz	CHF 30 000,00
PictoBello	Vevey	CHF 5 000,00
Septembre Musical	Montreux, Vevey	CHF 60 000,00
Freddie Celebration Days	Montreux	CHF 50 000,00
Festival Images	Vevey	CHF 140 000,00
Montreux Art Gallery	Montreux	CHF 35 000,00
Revue Vaudoise	Montreux	CHF 40 000,00
Riviera Tango Fiesta	Vevey - LTdP	CHF 4 000,00
Acro Show	Villeneuve	CHF 20 000,00
Montreux International Guitar Show	Montreux	CHF 25 000,00
Léman Rétro	Blonay St-Légier	CHF 7 000,00
Festival des Artistes de Rue	Vevey	CHF 15 000,00
AIMC - Fête 1er août	Montreux	CHF 10 000,00
Vevey Int. Funny Film Festival	Vevey	CHF 20 000,00
Montreux Jazz Festival	Montreux	CHF 350 000,00
Désalpes de Blonay St-Légier St-Légier	Blonay St-Légier	CHF 5 000,00
Run Mate	Montreux	CHF 10 000,00
Streat Food Festival	Vevey	CHF 20 000,00
Marchés Folkloriques de Vevey	Vevey - LTdP	CHF 20 000,00
Montreux et Villeneuve Noël	Montreux	CHF 180 000,00
Vevey Riviera Noël	Vevey/Villeneuve	CHF 50 000,00
Animations sur les quais	Riviera	CHF 74 653,73
Lavaux Panoramic - Train touristique	Vevey-Lavaux	CHF 10 000,00
Dolce Riviera Vevey - La Tour	Vevey - LTdP	CHF 30 000,00
Projet Monture Olympus	Vevey	CHF 5 000,00
Investissement Deck Dolce Riviera	Vevey - LTdP	CHF 15 000,00
Magazine Dolce Riviera	Intercommunal	CHF 50 000,00
Site internet MVT	Intercommunal	CHF 50 000,00
Projet Narcisses Glion	Montreux	CHF 6 700,00
Sentier pédestre	Chardonne	CHF 60 000,00
Projet Grenette	Vevey	CHF 120 000,00
AstroPleiades	Blonay St-Légier	CHF 60 000,00
Station E-bike	Blonay St-Légier	CHF 26 370,00

PA 06-2026-Revue des comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Demandes à la municipalité

1

Référence	Rapport d'audit – déclaration d'intégralité signés sur exercice 2025
Rapport de l'auditeur	Le rapport de l'auditeur manque aux annexes : au vu des commentaires du réviseur dans son rapport 2024, nous demandons à la municipalité de mettre en annexe le rapport du réviseur sur les comptes 2025 en annexe du préavis et de nous en remettre copie pour nos contrôles
Déclaration d'intégralité	Pour nos contrôles nous demandons une copie de ladite déclaration compte 2025 dûment signée pour consultation.
Municipalité	L'Entente donne suite à cette demande et met à disposition, en annexe, le rapport de révision relatif aux comptes 2025 ainsi que la déclaration dûment signée.

PA 06-2026-Revue des comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Demandes à la municipalité

2

Référence	Manifestations – subventions 2025
Liste des subventions aux manifestations 2025	La liste des subventions aux manifestations 2025 n'indique aucun montant : nous demandons à pouvoir disposer d'une liste avec l'indication des montants versés à chaque bénéficiaire. Idem pour la liste remise en annexe du PA 06-2026 comme pour les années précédentes. Nous pensons qu'il s'agit d'un erreur/omission. Si cela ne devait pas être le cas, nous demandons à la municipalité d'expliquer ce changement de pratique vis-à-vis des conseils communaux.
Municipalité	Afin de répondre à cette demande, la liste des manifestations soutenues en 2025, comprenant les montants attribués à chaque bénéficiaire, est annexée.

PA 06-2026-Revue des comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Demandes à la municipalité

3

Référence	Manifestation Vibiscum
Versement d'un acompte en 2024 en faveur de Vibiscum	Situation affaire Vibiscum : le préavis municipal 06-2025 ne donnant pas d'information sur le sujet, la commission souhaite obtenir des précisions sur la suite donnée par l'Entente intercommunale au sujet de l'acompte versé en 2024 d'environ 70'000.- à l'organisateur de cette manifestation qui, in fine, n'a pas eu lieu ? Celui-ci, respectivement son organisation est, s.e.o, en faillite.
Municipalité	À ce jour, aucun élément nouveau n'est intervenu depuis les informations communiquées à la commission en 2025. Pour rappel, une avance correspondant à 80 % de la subvention accordée au Vibiscum Festival a été versée en 2024, à la demande de l'organisateur. Au moment du versement, ni l'annulation de l'édition ni la faillite de l'organisation n'étaient connues. Dès l'annonce de ces événements, les démarches nécessaires ont été entreprises, notamment afin d'obtenir un état des créances dans le cadre de la procédure de faillite. L'Entente a produit sa créance auprès de l'Office des faillites et demeure dans l'attente de l'issue de la procédure afin de déterminer si un dividende pourra être perçu et, le cas échéant, dans quelle mesure.

PA 06-2026-Revue des comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Demandes à la municipalité

4

Référence	Recours des propriétaires de résidences secondaire
Etat de situation au 31.12.2025, respectivement à ce jour	Au 31.12.2025, y-a-t-il des recours au TF et si oui combien sont ouverts et pour quel montant total ? Quelles sont les motifs / revendications des recourants ? Comment sont réglés les montants contestés par les recourants ? En cas de décision défavorable à l'Entente, quelles en seraient les conséquences (revue tarifaire – rétroactivité) ? Sur quelle base et par qui sont évaluées les provisions jugées suffisantes ?
Municipalité	1. Au 31 décembre 2025, aucun recours n'était pendant devant le Tribunal fédéral. Les procédures portées devant la Cour de droit administratif et public (CDAP) ont été clôturées et les décisions rendues sont désormais applicables. Les recours déposés portaient principalement sur : - la validité du règlement intercommunal relatif à la taxe sur les résidences secondaires ; - la méthode de calcul de la taxe fondée sur le nombre de pièces ; - l'assujettissement à la taxe de certains logements dont les propriétaires contestaient l'utilisation à des fins de séjour ou de loisirs. 2. La CDAP a confirmé la validité du règlement ainsi que du mode de calcul fondé sur le nombre de pièces. Un recours relatif à l'inoccupation d'une résidence secondaire a en revanche été admis. Le

PA 06-2026-Revue des comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Demandes à la municipalité

	recours formé ensuite auprès du Tribunal fédéral a été déclaré irrecevable. Les décisions de la CDAP doivent dès lors être appliquées. 3. Les montants contestés font l'objet des procédures de recours prévues par la législation. Les dossiers encore ouverts sont actuellement traités par les commissions communales de recours en matière d'impôts, qui se prononcent au cas par cas en tenant compte de la jurisprudence désormais établie. 4. La jurisprudence a confirmé la validité du règlement et de son mode de calcul. Les décisions rendues n'impliquent donc aucune révision tarifaire ni effet rétroactif sur les factures déjà émises. Les taxations relatives aux années 2023 et 2024 demeurent dues, sous réserve de l'examen individuel des situations particulières relevant notamment de la question de l'occupation effective des logements. 5. Les provisions sont évaluées lors du bouclage des comptes sur la base des créances ouvertes et des risques de non-recouvrement identifiés. À titre de prudence, un taux de provisionnement d'environ 20 % est appliqué aux postes encore ouverts. Ce niveau tient compte notamment de la difficulté de recouvrer certaines créances auprès de débiteurs domiciliés à l'étranger. L'évaluation est examinée dans le cadre de la révision annuelle des comptes et validée par l'organe de révision.
--	--

PA 06-2026-Revue des comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Demandes à la municipalité

5

Référence	Solde du compte débiteur au 31.12.2025
Calendrier de la facturation 2025	Au sujet de la facturation 2025 : peut-on avoir des précisions au sujet : → Des raisons du décalage de facturation 2025 ? → Du délai usuel fixé pour le paiement de sa/ses taxe(s) ? → Peut-on connaître / disposer de la répartition du total des taxes impayées à échéance selon la durée du dépassement de celle-ci ?
Municipalité	→ Des raisons du décalage de facturation 2025 ? La facturation 2025 a été volontairement différée dans l'attente de l'issue des procédures judiciaires alors pendantes. L'Entente a en particulier attendu que l'arrêt de la Cour de droit administratif et public devienne définitif à l'échéance du délai de recours au Tribunal fédéral, à fin novembre 2025. Elle a également attendu de connaître la liste des contribuables dont les dossiers demeuraient pendants devant les commissions communales de recours en matière d'impôts, afin d'éviter de facturer l'année 2025 à des personnes dont la situation pour les années précédentes n'était pas encore clarifiée. La facturation a ainsi pu être établie en janvier 2026. → Du délai usuel fixé pour le paiement de sa/ses taxe(s) ? Conformément aux dispositions applicables, les taxes sont payables dans un délai de 30 jours dès l'émission de la facture. → Peut-on connaître / disposer de la répartition du total des taxes impayées à échéance selon la durée du dépassement de celle-ci ?

PA 06-2026-Revue des comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Demandes à la municipalité

	Le suivi des créances impayées représente une charge administrative importante, une part significative des propriétaires de résidences secondaires étant domiciliée hors de Suisse. Les démarches nécessaires pour identifier certaines adresses, traiter les retours de courrier et assurer le recouvrement peuvent dès lors prendre du temps. Afin de répondre à cette demande, un état des postes ouverts au 31 décembre 2025, incluant leur ancienneté, peut être consulté par la COGEST (confidentialité des données).
--	---

PA 06-2026-Revue des comptes 2025 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve

Demandes à la municipalité

6

Référence	Charges – pertes comptables 2025 – pertes sur débiteurs
Pertes comptables 2025 CHF 69'963 (2024 CHF 47'626)	Les pertes comptables 2024-2025 totalisent plus de 115'000.- : Peut-on avoir une explication sur la règle justifiant la distinction faite entre pertes comptables et pertes sur débiteurs ? Selon les explications données en page 3 du préavis, concernant les pertes comptables, celles-ci précisent qu'il s'agit de factures périmées pour lesquelles le débiteur reste introuvable ? De combien de cas s'agit-il ?
Municipalité	La distinction entre les pertes comptables et les pertes sur débiteurs résulte de leur traitement comptable. Les pertes sur débiteurs correspondent à l'ajustement de la provision pour risques de non-recouvrement constituée sur les créances ouvertes à la date du bouclage. Elles traduisent une réévaluation du risque d'encaissement et non l'abandon définitif d'une créance. Les pertes comptables concernent quant à elles des créances devenues irrécouvrables, notamment en raison de leur péremption ou de l'impossibilité persistante d'identifier ou de localiser le débiteur malgré les recherches entreprises. En 2025, les pertes comptables concernent 65 dossiers. Il convient toutefois de préciser qu'il s'agit de la première opération de régularisation de cette nature réalisée par l'Entente, ce qui explique le volume constaté. Par ailleurs, lorsque le propriétaire du bien est toujours identifié, les démarches de recouvrement sont poursuivies dans la mesure du possible, même si la créance a dû être comptablement passée en perte.

Avec nos remerciements

1^{er} juin 2026